

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 AVRIL 2017

Compte rendu

L'an deux mille dix-sept, et le sept du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

Date de convocation : 03/04/2017

Etaient présents : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs Guy ABADIE, Henri BERGES, Xavier DECOMBLE, Evelyne GARRIGUES, Christine MAURICE, et Elodie SONET.

Mesdames et Messieurs Christine BLANC, Francis CAZENAVETTE, Françoise DUPUY, Philippe LACRAMPE, José LOPES, Jordan NEBOUT, Françoise PAULY, Gisèle SEINGER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Daniel BONACHERA, Jérémy HADDAD, Jeannette BACZKIEWICZ, Laurence TOURREILLE, Patrick BERGUGNAT, Christian MORIN, Lucile LAFENETRE, Pascal HAURINE.

Pouvoir a été donné :

- Par Daniel BONACHÉRA à Evelyne GARRIGUES
- Par Jérémy HADDAD à Dominique ROUX
- Par Jeannette BACZKIEWICZ à Gisèle SEINGER
- Par Laurence TOURREILLE à Henri BERGES
- Par Patrick BERGUGNAT à Francis CAZENAVETTE
- Par Christian MORIN à José LOPES

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Evelyne GARRIGUES est désignée pour remplir ces fonctions.

QUESTION N°00 – ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DE PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les comptes-rendus des conseils municipaux des 10 février 2017 et 22 mars 2017. Ils sont adoptés à l'unanimité.

QUESTION N°01 – FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Elodie Sonet, Adjointe au Maire,

Hors la présence de Monsieur Dominique ROUX, Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 ;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Thermes, dressés par Monsieur Dominique Roux, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour chacun des budgets ;

Après en avoir dûment délibéré, et à l'unanimité :

- 1) Lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget Principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2015(a)		407 175,13	269066,89		269 066,89	407 175,13
Opérations de l'exercice (c)	2 997 039,59	3 284 658,76	607 774,06	348 048,63	3 604 813,65	3 632 707,39
Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)	287 619,17		-259 725,43		27 893,74	
TOTAUX (e=a+b+c)	2 997 039,59	3 691 833,89	876 840,95	348 048,63	3 873 880,54	4 039 882,52
Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)	694 794,30		-528 792,32		166 001,98	
Restes à réaliser (g)	0	0	301 746,00	404 914,00	301 746,00	404 914,00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	2 997 039,59	3 691 833,89	1 178 586,95	752 962,63	4 175 626,54	4 444 796,52
RESULTAT DEFINITIF	694 794,30		-425 624,32		269 169,98	

Budget de l'eau

Eau 2016						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2015(a)		111 749,94	23 401,56		23 401,56	111 749,94
Opérations de l'exercice (c)	546 130,89	541 333,43	39 937,01	50 053,13	586 067,90	591 386,56
Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)	-4 797,46		10 116,12		5 318,66	
TOTAUX (e=a+b+c)	546 130,89	653 083,37	63 338,57	50 053,13	609 469,46	703 136,50
Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)	106 952,48		-13 285,44		93 667,04	
Restes à réaliser (g)	0	0	18 722,50	16 208,00	18 722,50	16 208,00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	546 130,89	653 083,37	82 061,07	66 261,13	628 191,96	719 344,50
RESULTAT DEFINITIF	106 952,48		-15 799,94		91 152,54	

Budget de l'assainissement

Assainissement 2016						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2015(a)		379 646,43		19 755,08	0,00	399 401,51
Opérations de l'exercice (c)	492 044,47	509 151,57	274 872,60	176 641,65	766 917,07	685 793,22
Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)	17 107,10		-98 230,95		-81 123,85	
TOTAUX (e=a+b+c)	492 044,47	888 798,00	274 872,60	196 396,73	766 917,07	1 085 194,73
Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)	396 753,53		-78 475,87		318 277,66	
Restes à réaliser (g)	0	0	0,00	6 384,00	0,00	6 384,00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	492 044,47	888 798,00	274 872,60	202 780,73	766 917,07	1 091 578,73
RESULTAT DEFINITIF	396 753,53		-72 091,87		324 661,66	

Budget de l'établissement thermal

Thermes						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2015(a)		14 623,01	17 362,82		17 362,82	14 623,01
Part affectée à l'invest. exercice 2014 (b)						
Opérations de l'exercice (c)	1 620 388,16	1 785 687,59	478 819,59	317 673,07	2 099 207,75	2 103 360,66
Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)	165 299,43		-161 146,52		4 152,91	
TOTAUX (e=a+b+c)	1 620 388,16	1 800 310,60	496 182,41	317 673,07	2 116 570,57	2 117 983,67
Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)	179 922,44		-178 509,34		1 413,10	
Restes à réaliser (g)	0,00	0,00		14 300,00	0,00	14 300,00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	1 620 388,16	1 800 310,60	496 182,41	331 973,07	2 116 570,57	2 132 283,67
RESULTAT DEFINITIF	179 922,44		-164 209,34		15 713,10	

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés précédemment

QUESTION N°02 – FINANCES : COMPTES DE GESTION 2016

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Madame Elodie Sonet rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des thermes, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 pour chacun des quatre budgets, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

QUESTION N°03 – FINANCES : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-5 et R2311-11,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, l'affectation définitive des résultats 2016 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Thermes, de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	287 619,17
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	407 175,13
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	694 794,30
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-528 792,32
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	103 188,00
Besoin de financement F. = D. + E.	425 624,32
AFFECTATION =C. = G. + H.	694 794,30
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	425 624,32
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	269 169,98
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET DE L'EAU

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4 797,46
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	111 749,94
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	106 952,48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-13 265,44
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-2 514,50
Besoin de financement = e + f	15 799,94
AFFECTATION (2) = d.	106 952,48
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	15 799,94
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	91 152,54
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 107,10
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif (si déficit)	379 646,43
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	396 753,53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-78 475,87
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	6 384,00
Besoin de financement = e + f	72 091,87
AFFECTATION (2) = d.	396 753,53
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	72 091,87
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	324 661,66
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles Rf. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET DES THERMES

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	165 299,43
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	14 623,01
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	179 922,44
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-178 509,34
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	14 300,00
Besoin de financement = e + f	164 209,34
AFFECTATION (2) = d.	179 922,44
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	164 209,34
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	15 713,10
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-60 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

QUESTION N°04 – FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants, Considérant qu'il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement à hauteur de 3 524 386 € en dépenses et en recettes, et la section d'investissement à hauteur de 1 485 991 € en dépenses et en recettes, en votant le budget au chapitre selon la répartition présentée dans la maquette budgétaire du budget primitif principal 2017,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet,

Décide d'adopter, par une majorité de 18 voix pour, 3 voix contre (Madame Pauly, Monsieur Cazenavette et Monsieur Bergugat par procuration), le budget primitif principal 2017.

QUESTION N°05 – FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET DE L’EAU

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Considérant qu’il est proposé d’équilibrer la section de fonctionnement à hauteur de 646 653 € en dépenses et en recettes, et la section d’investissement à hauteur de 115 027 € en dépenses et en recettes, en votant le budget au chapitre selon la répartition présentée dans la maquette budgétaire du budget primitif de l’eau 2017,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide d’adopter, par une majorité de 18 voix pour, 3 voix contre (Madame Pauly, Monsieur Cazenavette et Monsieur Bergugnat par procuration), le budget primitif de l’eau 2017.

QUESTION N°06 – FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET DE L’ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Considérant qu’il est proposé d’équilibrer la section de fonctionnement à hauteur de 849 362 € en dépenses et en recettes, et la section d’investissement à hauteur de 494 238 € en dépenses et en recettes, en votant le budget au chapitre selon la répartition présentée dans la maquette budgétaire du budget primitif de l’assainissement 2017,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide d’adopter, par une majorité de 18 voix pour, 3 voix contre (Madame Pauly, Monsieur Cazenavette et Monsieur Bergugnat par procuration), le budget primitif de l’assainissement 2017.

QUESTION N°07 – FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET THERMAL/THERMOLUDIQUE

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Considérant qu’il est proposé d’équilibrer la section de fonctionnement à hauteur de 1 824 926 € en dépenses et en recettes, et la section d’investissement à hauteur de 591 083 € en

dépenses et en recettes, en votant le budget au chapitre selon la répartition présentée dans la maquette budgétaire du budget primitif thermal/thermoludique 2017,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide d'adopter, par une majorité de 18 voix pour, 3 voix contre (Madame Pauly, Monsieur Cazenavette et Monsieur Bergugnat par procuration), le budget primitif de thermal/thermoludique 2017.

QUESTION N°08 – FINANCES : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2017 POUR LE BUDGET DES THERMES

Rapporteur : Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes,

Vu l'article L. 2224-2 prévoyant quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes (CE 29 octobre 1997, Société des sucreries agricole de Colleville),

Considérant que le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quel que soit le cas de dérogation auquel se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés.

Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation.

D'un point de vue comptable, la subvention versée au service par la collectivité de rattachement s'inscrit au crédit du compte 774 « subventions exceptionnelles » lorsqu'elle se rapporte aux dépenses de fonctionnement. Les subventions destinées à financer les dépenses d'investissement s'inscrivent au crédit de la subdivision appropriée du compte 131 « subventions d'équipement », dans le budget annexe, et en dépense du compte 204, au budget principal.

Considérant que pour Argelès-Gazost, le budget annexe de la Régie des Thermes, en raison de l'importance des investissements réalisés pour la modernisation des établissements thermaux et la création du centre thermoludique en 2011, ne dispose pas pour l'année 2017 de

suffisamment de recettes disponibles réelles pour couvrir le déficit d'investissement 2016. Il ne peut donc pas être voté en équilibre réel en l'état.

Sachant qu'une subvention d'équilibre revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée ; et que la gestion rigoureuse de l'établissement thermal a notamment pour but de diminuer progressivement le montant de la subvention d'équilibre suite à l'investissement très important de 2011. En effet, les montants annuels ont été les suivants :

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (prévisionnel)
Montant de la subvention versée	60 000 €	370 000 €	380 000 €	378 000 €	191 000 € (1)	254 100 €	233 654 €

(1) Encaissement d'un emprunt de 160 000 € en 2015

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune vers la section de fonctionnement du Budget Annexe de la Régie des Thermes d'Argelès-Gazost d'un montant de 233 654 euros sur l'exercice 2017 ;
- d'approuver le versement de cette subvention en plusieurs fois : un acompte de 50% après le vote du budget et le solde ajustable compte tenu du résultat budgétaire à la clôture de l'exercice ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2017
- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N°09 - FISCALITÉ DIRECTE : VOTE DES TAUX 2017

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions de la Commission des Finances du 24 mars 2017 et de la Commission Plénière du 30 mars 2017,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie SONET, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année précédente, et les produits attendus correspondants suivants, en fonction des bases prévisionnelles notifiées par le ministère de l'économie et des finances :

Taxe	Base d'imposition prévisionnelle pour 2017	Taux applicable en 2016	Taux proposé pour 2017	Produit attendu 2017
TH	5 131 000	10.84 %	10.84 %	556 200.00
TFPB	4 181 000	19.70 %	19.70 %	823 657.00
TFPNB	8 900	45.77 %	45.77 %	4 074.00
TOTAL				1 383 931.00

QUESTION 10 - VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : MM. Guy ABADIE et Xavier DECOMBLE, Adjoint au Maire

A) ASSOCIATIONS SPORTIVES : M. ABADIE

Madame Sonet déclare ne pas prendre part au vote de la subvention pour l'association des sauveteurs secouristes de Lau-Bagnas considérant son implication dans cette structure.

Le Conseil Municipal,

Suite à l'avis de la Commission des Sports en date du 21 février 2017,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer aux associations sportives qui en auront fait la demande les aides financières au fonctionnement pour l'année 2017 suivantes :

	Mandaté en 2016	Sollicité 2017 (à ce jour)	Proposition 2017
AIKIDO DU LAVEDAN	400 €	500 €	400 €
BASKET CLUB ARGELES LAVEDAN	2 500 €	3 000 €	2 500 €
CANOE KAYAK DES GAVES	300 €	350 €	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE ARGELES LAVEDAN FOOTBALL	10 000 €	12 000 €	10 000 €
GYM VOLONTAIRE	200 €	400 €	300 €
JUDO CLUB DU LAVEDAN	2 000 €	3 000 €	2 000 €
KARATE CLUB ARGELESIEN	2 000 €	2 200 €	2 000 €
LYCEE (AS)	300 €	Montant non précisé	300 €
LES MONTAGNARDS ARGELESIENS	2 000 €	2 000 €	2 000 €
PECHEURS LOURDAIS ET DU LAVEDAN	400 €	400 €	600 €
TENNIS CLUB DU SAILHET	2 000 €	2 000 €	2 000 €
UNION CYCLISTE DU LAVEDAN	3 000 €	5 000 €	3 000 €
UNION SPORTIVE ARGELESIENNE RUGBY	20 000 €	20 000 €	20 000 €
BADMINTON	300 €	300 €	300 €

VTT O PYRENEEN	500 €	500 €	500 €
AEROMODELISME	300 €	500 €	300 €
BOUCHON DES GAVES	600 €	1 000 €	800 €
TOTAL	46 800 €	53 150 €	47 300 €

- d'attribuer à l'association des Maîtres-Nageurs Sauveteurs Secouristes du **Complexe de Lau-Folies** à Lau Balagnas une subvention exceptionnelle pour le renouvellement de leurs matériels à hauteur de **600 €**.

B) ASSOCIATIONS CULTURE, LOISIRS, ACTION SOCIALE et DEVOIR DE MEMOIRE : M. DECOMBLE

Le Conseil Municipal,

Suite à l'avis des Commissions Culture et Social en date du 29 mars 2017,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Decomble, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer aux associations qui en auront fait la demande les aides financières au fonctionnement pour l'année 2017 suivantes :

ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS :

	Mandaté en 2016	Sollicité 2017 (à ce jour)	Proposition 2017
ARTS ET CREATIVITE	0	100 €	100 €
CHORALE ARIELES	1 000 €	1 000 €	1000 €
CHORALE DU LAVEDAN	1 000 €	2 000 €	1000 €
AU FIL DE L'AQUARELLE	150 €	300 €	150 €
COMITE DES FETES	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CONFRERIE DE LA GARBURE	500 €	800 €	800 €
PETIT THEATRE	5 500 €	5 500 €	5 500 €
SOCIETE D'ETUDES DES 7 VALLEES	400 €	Montant non précisé	400 €
SOCIETE MUSICALE DU LAVEDAN	5 000 €	5 000 €	5 000 €
NOTE A NOTE	500 €	1 000 €	500 €
ZOOM 65 ARGELES	350 €	850 €	350 €
TOTAL	19 400 €	21 550 €	19 800 €

ASSOCIATIONS SOCIALES :

	Mandaté en 2016	Sollicité 2017 (à ce jour)	Proposition 2017
ACTIVAL	200 €	400 €	100 €
ADIL	600 €	720 €	500 €
ANR	160 €	160 €	160 €
RESTOS DU CŒUR	550 €	550 €	500 €
RETRAITES GENDARMERIE	100 €	150 €	100 €

PLAINE'ITUDE	200 €	200 €	150 €
LES FINES HERBES	Pas de demande	500 €	150 €
CIDFF	400 €	600 €	400 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €	200 €	100 €
ENSEMA	100 €	150 €	150 €
Graines de Parents 65	Pas de demande	300 €	0 €
ALCOOL ASSISTANCE	Pas de demande	200 €	100 €
TOTAL	2 860 €	4 580 €	2 410 €

La commission qui s'est prononcé à propos des associations sociales avait proposé de ne pas verser de subvention en 2017 au **Club du Labéda** (attribuée en 2016 : 450 € ; demandée en 2017 : 450 €). Néanmoins, le Conseil Municipal, décide majoritairement de **verser cette subvention d'un montant de 450 €.**

ASSOCIATIONS DEVOIR DE MEMOIRE :

	Mandaté en 2016	Sollicité 2017 (à ce jour)	Proposition 2017
AFCAMDR	50 €	150 €	50 €
ANCIENS COMBATTANTS	450 €	450 €	450 €
MEDAILLES MILITAIRES	200 €	200 €	200 €
SOUVENIR Français	200 €	200 €	200 €
UNC	260 €	260 €	260 €
TOTAL	1 160 €	1 260 €	1 160 €

QUESTION 11 - RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CGD65) a mis en place un contrat groupe d'assurance garantissant les collectivités qui le souhaitent des risques financiers inhérents aux régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès),

Considérant que cette démarche a pour objectifs, par une mutualisation des risques et des volumes, d'obtenir de meilleures garanties, une gestion facilitée du contrat et des primes d'assurance calculées au plus près,

Considérant que la Ville d'Argelès-Gazost bénéficie actuellement de ce service au titre de la période 2014-2017, et que le contrat négocié en cours arrive donc à échéance le 31 décembre prochain,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de confirmer la position antérieure de la Collectivité, considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux.
- de demander au CDG65 de conduire, pour le compte de la Commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

QUESTION 12 - LOCAUX COMMUNAUX : MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE L'ANCIEN COLLEGE POUR LA GENDARMERIE

Rapporteur : Xavier DECOMBLE, adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Argelès-Gazost sollicitant la Commune pour l'utilisation des locaux de l'ancien collège à l'Arrieulat, pour mettre en œuvre ses exercices d'entraînement opérationnel,

Considérant que, après deux expérimentations, ce type de locaux est bien adapté à ses besoins, la Gendarmerie propose la signature d'une convention jusqu'au 31 décembre 2017 permettant des mises à disposition ponctuelles de l'ancien collège pour renouveler ses exercices,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Decomble, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents permettant la mise à disposition gratuite ponctuelle des locaux de l'ancien collège à l'Arrieulat au profit de la Gendarmerie pour le déroulement d'exercice d'entraînement opérationnel, avec les conditions suivantes : fréquence d'utilisation 2 fois par mois au maximum, délai d'information de 2 semaines avant chaque occupation.

QUESTION 13 - LOCAUX COMMUNAUX : MODIFICATION DU PRIX DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION JEAN BOURDETTE ET DE LA SALLE DE REUNION DU GYMNASSE

Rapporteur : Guy ABADIE, adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 2011 portant sur le règlement de la salle de réunion Jean Bourdette et de la salle de réunion du Gymnase,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie, et en avoir dûment délibéré,

Décide, par une majorité de 18 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Lopes et Monsieur Morin par procuration) et 1 abstention (Monsieur Nébout) :

- d'augmenter les prix de location des salles de réunion Jean Bourdette et du Gymnase respectivement, pour les passer à compter du 18 avril 2017, à 60 € la journée et 100 € le WE,
- de maintenir en l'état le reste des autres conditions,
- de dire que les personnes qui ont réservé ces salles avant le 18 avril 2017 se verront appliquer les anciens tarifs.

QUESTION 14 - BIENS COMMUNAUX : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS / COMMUNE POUR PASSAGE DE RESEAU A LA STEP

Rapporteur : Henri BERGES, adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de servitude signée le 02 février 2016 entre ERDF et la Commune d'Argelès-Gazost portant sur un passage de réseau sur les parcelles cadastrées AD 21 et AD 70 (à la STEP),

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de l'acte authentique afin d'authentifier ce document et réitérer cette convention.

QUESTION 15 - URBANISME : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES

Rapporteur : Henri BERGES, adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles suivants :

- L422-1 définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu les articles L5111-1 et L5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un EPCI de créer un service commun mis à disposition de communes-membres pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 Mars 2017 autorisant le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves à signer les conventions de mise à disposition du service commun d'urbanisme avec les communes pour l'instruction des actes et demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que la Loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la possibilité offerte aux communes-membres d'un EPCI de 10 000 habitants et plus de demander la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (ancien POS, PLU ou carte communale) ;

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves issue de la fusion de cinq communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 compte près de 16 500 habitant ;

Considérant que, parmi les 46 communes-membres de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, 38 d'entre-elles perdront en 2017 le bénéfice du service d'instruction des demandes d'urbanisme jusque-là assuré par la DDT des Hautes-Pyrénées. Les huit autres communes n'ont jamais disposé de document d'urbanisme, la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme restant alors au Préfet de département ;

Considérant la proposition faite par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves d'organiser un service commun pour assister ses communes-membres dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour les communes d'adhérer à ce service commun pour mutualiser des moyens financiers permettant de disposer des compétences en urbanisme nécessaires ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition du service commun qui prévoit notamment :

- Une instruction des actes et demandes d'autorisation d'urbanisme par le service commun qui proposera à la signature du Maire un projet d'arrêté ou d'acte. Les demandes de renseignement et CUa continueront à être délivrés par les communes ;
- Une mise à disposition d'un logiciel commun aux communes et à l'EPCI afin de faciliter les liens et le suivi des dossiers ;

Considérant que l'adhésion des communes au service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de leur seul ressort,

Considérant que les modalités de financement du service commun d'urbanisme seront soumises à délibération lors du prochain conseil communautaire et feront l'objet d'un avenant à ladite convention,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès, et en avoir dûment délibéré,

Décide, par 20 voix pour et 1 contre (Monsieur Lacrampe) :

- de confier au service instructeur commun de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols déposés sur le territoire de la commune d'Argelès-Gazost à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- d'approuver la convention correspondante qui définit les conditions et les modalités techniques et juridiques de mise à disposition par le service instructeur commun de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves au profit de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

* *

*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 12 avril 2017 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.